



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/12/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	1

L'an deux mille onze, le 19 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 décembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - BENABEN – FASOLA – KAIL - LACROIX – YACOB

ABSENTS : Mr AUDIBERT, Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

REPRESENTES : Mme FOURNY par Mr KAIL

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

**CREATION D'UN PÔLE DE VALORISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE
-PROJET COULOMP-
Autorisation de lancer la procédure**

M. Le Maire,

Informe qu'un projet de valorisation de la filière bois et de l'énergie Biomasse est à l'étude sur notre commune.

Ce projet de création d'un pôle de valorisation de la biomasse forestière, portée par la SARL Coulomp & Fils et par EDF Optimal Solution consiste à associer sur le même site une scierie et une unité de cogénération biomasse qui produira de la vapeur utilisée à des fins thermiques et de l'énergie électrique à injecter sur le réseau.

Cette unité de bois, énergie intégrée dans un complexe global d'activités liées au travail du bois, permet d'une part une valorisation directe des sous-produits de fabrication de bois d'œuvre et d'autre part la production de combustible et d'énergies transformées.

Ce projet multi activités autour du bois pourrait contribuer à structurer la filière bois départementale. Ce pôle comprendrait une plate forme de réception, de fabrication et de stockage de la biomasse, une scierie, une unité de production de granulés et une unité de Cogénération Biomasse énergies.

Afin de mener à bien ce dossier une procédure telle qu'une déclaration de projet emportant mis en compatibilité du POS est nécessaire. Un bail emphytéotique doit également être signé pour l'implantation de ce pôle sur les parcelles B 1246 à B 1249.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire à la mise en place de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à venir
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Monsieur LACROIX refuse de prendre part au vote.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Emile TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21/12/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/12/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.